



PRÉFET DU NORD

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL MODIFICATIF

À L'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL FIXANT DES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES  
À LA RESTAURATION DES BERGES DE LA RIVE GAUCHE DE L'AA

-----

Communes de SAINT-OMER (62), SERQUES (62) ET WATTEN (59)

**Le préfet de la région Hauts-de-France**  
**préfet du Nord**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

**Le préfet du Pas-de-Calais**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7, L. 214-1 et suivants, L.215-1 et suivants, R.181-1 et suivants et R. 214-1 à R.214-56 et R. 214-88 à R. 214-104 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

**Vu** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas VENTRE en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de région Hauts-de-France, préfet de la zone de

défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 17 février 2016 fixant des prescriptions complémentaires à la restauration des berges de la rive gauche de l'Aa ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 06 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET en qualité de secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Artois-Picardie, approuvé le 23 novembre 2015 ;

**Vu** le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Audomarois, approuvé par arrêté Préfectoral le 31 mars 2005 et révisé le 15 janvier 2013 ;

**Vu** la demande de Voies Navigable de France (VNF) reçue le 11 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de restauration des berges de la rive gauche de l'Aa est autorisé par l'arrêté inter-préfectoral du 17 février 2016 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que l'impact du projet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques a déjà été évalué et que les mesures d'accompagnement nécessaires ont déjà été prescrites ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de co-financement entre VNF et le Département du Pas-de-Calais ont été validées tardivement par la signature d'une convention en décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la durée des travaux de restauration des berges de la rive gauche de l'Aa est d'au moins 3 ans ;

**CONSIDÉRANT** que la modification du délai d'exécution des travaux n'a pas d'impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral du 17 février 2016 susvisé ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

## ARRÊTENT

### **Article 1 : Délai d'exécution**

L'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral du 17 février 2016 susvisé :

*« Les travaux mentionnés au présent arrêté seront exécutés avant le 15 janvier 2020.  
Le pétitionnaire informe le service chargé de la police de l'eau de la fin des travaux, dans les 15 jours qui suivent leur réalisation, et lui transmet les plans de récolement. »*

est modifié comme suit :

*« Les travaux mentionnés au présent arrêté seront exécutés avant le 15 janvier 2023.  
Le pétitionnaire informe le service chargé de la police de l'eau de la fin des travaux, dans les 15 jours qui suivent leur réalisation, et lui transmet les plans de récolement. »*

## **Article 2 : Dispositions applicables**

Toutes les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral susvisé du 17 février 2016 sont applicables aux Voies Navigables de France.

## **Article 3 : Publication et information des tiers du présent arrêté**

Le présent arrêté pourra être consulté en mairies de SAINT-OMER (62), SERQUES (62) ET WATTEN (59).

Un extrait en sera affiché dans les mêmes mairies pendant une durée minimale d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

Il sera publié sur les sites internet des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais pour une durée minimale de quatre mois.

Il sera adressé aux conseils municipaux des communes de SAINT-OMER (62), SERQUES (62) ET WATTEN (59).

## **Article 4 : Voies et délais de recours**

Conformément à l'article L. 181-7 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

1° Par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.


Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 5 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture du Nord, le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, les Directeurs Départementaux du Territoire et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais, les Offices Français pour la Biodiversité du Nord et du Pas-de-Calais et Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au porteur de projet.

ARRAS et LILLE, le 10 FEV. 2020

Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
le Secrétaire Général par suppléance,



Nicolas VENTRE

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER

### Copie pour information à :

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de SAINT-OMER (62), SERQUES (62) ET WATTEN (59) ;

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (SEE) ;
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (SDE) ;
- Agence de l'Eau Artois-Picardie (Service protection de la ressource et des milieux aquatiques) ;
- Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;
- Centre Régional de la Propriété Forestière Hauts-de-France ;
- Services Départementaux de l'Office Français pour la Biodiversité du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Commandements des Groupements de Gendarmerie du Nord et du Pas-de-Calais ;
- CLE du SAGE de l'Audomarois.